ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CD3

AMENDEMENT

présenté par
M. Nadeau, rapporteur, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

---

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	8 000 000	0
Mer, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	8 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Forêt	0	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lignes aériennes d’aménagement du territoire constituent un instrument essentiel de désenclavement lorsque les autres modes de transport ne constituent pas une alternative suffisante. Cette situation est particulièrement manifeste dans les outre-mer, où l’insularité et les distances rendent indispensables certaines liaisons aériennes, notamment entre les différents bassins de vie. L’État intervient déjà au moyen de conventions pluriannuelles destinées à compenser le déficit d’exploitation de certaines liaisons considérées comme indispensables au désenclavement. Cependant, les besoins demeurent insuffisamment couverts, notamment pour les liaisons interinsulaires et régionales qui permettent de relier les différents bassins de vie, d’accéder aux services publics, aux établissements de santé et aux pôles économiques.
Le présent amendement augmente donc de 8 millions d’euros en AE et en CP les moyens consacrés à la sous section 52-02 aux "lignes d’aménagement du territoire" de l'action 52 "Transports aériens" du programme abondé, afin de renforcer prioritairement les liaisons aériennes essentielles dans les outre-mer. Il minore en conséquence l'action 07 "Pilotage, support, audit et évaluations" du programme 217. Le présent amendement demande au Gouvernement de lever le gage.